

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5261**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Directeur technique de spectacles vivants

Nouvel intitulé : Directeur technique de spectacles vivants

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS)	Directeur CFPTS

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

323p Organisation, gestion : Production et régie

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur technique de spectacles vivants a une fonction d'étude, de planification, d'encadrement et de gestion des compétences de différents corps de métier. Cette fonction l'amène à concevoir et piloter un projet technique qui valorisera le projet artistique. Il participe avec le directeur et l'administrateur, à la définition de la politique de production et d'exploitation de l'entreprise, à sa traduction en moyens techniques et humains, ainsi qu'à la direction des différents services techniques nécessaires au montage et à l'exploitation d'un spectacle ainsi qu'à la maintenance des lieux et des ses équipements. Ses activités principales sont :

- 1- Concevoir les projets techniques et contribuer à la stratégie de développement du projet artistique.
- 2 - Structurer et piloter les projets techniques
- 3 - Assurer la responsabilité des équipements et du bâtiment
- 4 - Gérer le budget technique
- 5 - Gérer les moyens techniques et les lieux de spectacle.
- 6 - Encadrer les équipes techniques.

Compétences et capacités attestées : Culturelles et artistiques :

- traduire un projet artistique, le valoriser et accompagner son développement en tenant compte de l'environnement juridique, économique, social et professionnel

Techniques :

- évaluer la faisabilité, élaborer une réponse technique, élaborer un budget technique prévisionnel
- justifier les besoins, proposer des ajustements
- appliquer la réglementation et la prévention des risques dans la mise en oeuvre du projet
- établir une veille technologique et une veille formative

Organisationnelles :

- concevoir un cadre organisationnel, organiser le travail
- planifier, gérer le temps
- gérer les moyens techniques, humains et financiers
- définir les postes, les fonctions

Méthodologiques :

- anticiper, analyser, hiérarchiser, opérer des choix stratégiques

Relationnelles et comportementales :

- développer une hauteur de vue
- animer et motiver une équipe.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises relèvent de secteurs d'activités nombreux et sujets à des croisements complexes : - arts du spectacle différenciés (théâtre, opéra, cirque, danse, événementiel, parcs de loisirs, etc) ;

- domaine privé ou public ;

- lieux scéniques permanents ou tournées et événementiel (concerts, congrès etc)

- petites ou grandes entreprises, ce qui induit des organisations du travail et des spécialisations différentes, et éventuellement, des statuts différents pour les personnels employés.

Directeur technique de spectacles vivants

Deux situations de travail s'appliquent à la fonction de directeur technique de spectacles vivants :

- directeur technique d'un établissement fixe
- directeur technique de manifestations ponctuelles

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L1304 : Réalisation cinématographique et audiovisuelle

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Après un parcours de formation, la certification est délivrée à l'issue d'une épreuve finale devant un jury de professionnels et se compose de : 1 - Une étude de cas, (sujet imposé, 100 pages environ)

2 - Une soutenance orale de l'étude de cas, durée 15 min.

3 - Un entretien libre avec le jury, durée 30 minutes.

Les résultats des cinq épreuves en contrôle continu sont à la disposition du jury.

Par validation des acquis de l'expérience

Recevabilité : au minimum 3 ans d'expérience dans la fonction, 3.500 h dans les 8 dernières années

Le dossier VAE est composé du dossier de candidature complet ainsi qu'une étude de cas (cadre imposé).

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	9 personnes dont 80% extérieurs à l'organisme -2 directeurs techniques en activité -1 administrateur d'une entreprise de spectacle membre de la direction - 1 artiste - 1 ancien stagiaire de la formation - 2 personnalités extérieures (représentants d'organisations professionnelles d'employeurs et de salariés) - le(s) 2) référent(s) de la formation (voix consultatives)
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	7 membres, 70% extérieurs, égal nombre du collège salarié et du collège employeur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

## Pour plus d'informations

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

<http://www.cfpts.com>

**Lieu(x) de certification :**

C.F.P.T.S. 92, avenue Gallieni  
93170 Bagnolet - France

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Directeur technique de spectacles vivants